

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 26/11/2024

VOI.24.00.A03049

OBJET : Arrêté temporaire de circulation BOULEVARD OUEST et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A02842 en date du 21/11/2024,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoire (DDT)

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes EST (Dir EST)

Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)

Vu la demande de l'entreprise TRANSPORTS EUROPE SERVICES (TES)

Considérant L'organisation d'un passage de transport exceptionnel il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/12/2024 au 03/12/2024 BOULEVARD OUEST et RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.24.00.A02842 en date du 21/11/2024, portant réglementation de la circulation BOULEVARD OUEST et RUE DE DOLE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 03/12/2024, entre 21h00 et 5h00, lors de la phase du passage d'un convois de type transport exceptionnel hors gabarit à contre-sens, des interruptions de circulation encadrées par les forces de l'ordre seront instaurées, :

- BOULEVARD OUEST (RN57) dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et l'échangeur Micropolis dans ce sens
- RUE DE DOLE (RD 673) sur la bretelle d'accès au BOULEVARD OUEST (RN57) dans le sens Dole vers Lons le Saunier
- RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre l'échangeur trèfle et la RUE ALBERT EINSTEIN

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 NOV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée